

Les conventions d'engagement volontaire, un partenariat État-Entreprises au service de la transition écologique

La dernière Conférence environnementale a souligné l'intérêt, pour la transition écologique, des conventions d'engagement volontaire (CEV) qui permettent d'impulser une dynamique de développement plus durable dans les entreprises. En effet, par ces conventions, elles se mobilisent sur plusieurs années en se fixant des objectifs chiffrés pour améliorer leurs pratiques et diminuer l'impact de leurs activités sur l'environnement. Réunissant les fédérations et associations d'entreprises autour des grands thèmes liés au développement durable, les CEV s'inscrivent dans le cadre plus général des démarches d'engagement volontaire qui peuvent se décliner en chartes ou pactes. Ainsi, la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires et le pacte économie circulaire (ce dernier figurant dans la feuille de route de la conférence environnementale), invitent les industriels à s'engager dans des démarches volontaires.

Grâce aux CEV, les acteurs économiques disposent d'un cadre qui intègre les objectifs du développement durable, dont ceux de la transition écologique :

- lutte contre le réchauffement climatique,
- préservation et restauration de la biodiversité,
- prévention et recyclage des déchets dans une démarche d'économie circulaire,
- économie des ressources,
- diminution des risques sanitaires et environnementaux,
- lutte contre les discriminations sociales,
- développement d'une économie respectueuse de l'environnement.

Une convention peut porter sur un de ces enjeux (convention thématique), elle peut alors être transversale à plusieurs secteurs professionnels, ou sur plusieurs enjeux (multi-thématique). Ces deux types d'engagements peuvent se cumuler.

Une dynamique des secteurs professionnels ...

Les fédérations professionnelles jouent un rôle moteur dans l'élaboration des conventions ; elles initient et signent la CEV, entraînant avec elles leurs entreprises adhérentes.

Plusieurs fédérations peuvent co-signer une convention portant sur des objectifs communs. Des établissements publics ou de grandes entreprises

comme La Poste peuvent aussi être signataires d'une convention.

Lors de l'élaboration de la convention, les signataires sont amenés à travailler avec le ministère en charge du développement durable afin d'établir des objectifs chiffrés et ambitieux, adaptés à leurs secteurs. L'engagement est pluriannuel, en général d'une durée de 3 ou 5 ans, et peut faire l'objet d'un avenant (pour prolonger d'un an ou bien élargir le champ d'intervention de la convention) ou d'un renouvellement.

... et des bénéfices en faveur de l'environnement

Les bilans des CEV témoignent de leur impact positif sur l'environnement. Ce sont par exemple 710 millions de tonnes de CO₂ qui ont été économisées dans le domaine aéronautique ou encore un doublement de l'offre de produits bio en deux ans dans le domaine du commerce et de la distribution. Les entreprises du médicament réalisent un nombre croissant de bilans carbone (50 bilans carbone en 2011, 71 en 2012). La fédération française de tennis s'est engagée à diminuer son empreinte écologique sur de grands événements tels que Roland Garros, mais aussi au quotidien : la consommation électrique de son siège social a ainsi diminué de 19 % entre 2010 et 2012, et sa consommation d'eau de 5 %. Les entreprises de la propreté, utilisent la gamme des produits les plus respectueux de l'environnement, pour 80 % d'entre elles.

Les CEV, en lien avec la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Depuis 2012, les entreprises de plus de 500 salariés et dont le total du bilan ou le chiffre d'affaires dépasse 100 millions d'euros ont une obligation de *reporting* extra financier, c'est-à-dire qu'elles doivent publier un rapport annuel mesurant et rendant compte de leurs actions et impacts environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance.

L'obligation légale de *reporting* permet de lancer une dynamique dont peuvent profiter les CEV. En outre, les CEV permettent d'aller au-delà, en intégrant des actions collectives en faveur du développement durable et de la transition écologique.

Le *reporting* et les CEV sont complémentaires pour accompagner les entreprises vers des pratiques plus responsables et constituent deux outils de la RSE.

L'Etat, partenaire des secteurs professionnels, conseil, accompagnateur et promoteur des conventions

L'Etat est présent à chaque étape de la convention. Il a un rôle de conseil au moment de l'élaboration, et de communication / promotion des engagements signés. Si le ministère en charge du développement durable est signataire de chaque convention, d'autres ministères peuvent aussi apporter leur contribution, par exemple le ministère en charge de la santé sur la CEV signée avec le LEEM (les entreprises du médicament) ou encore le ministère en charge de la jeunesse et du sport avec la CEV signée avec la fédération française de tennis.

L'ADEME, en tant qu'opérateur de l'Etat, fait souvent partie des signataires, apporte ses compétences techniques, et parfois un financement aux projets.

Le socle des CEV

Un socle commun aux CEV issu d'une charte-type élaborée par le Commissariat Général au Développement Durable guide les secteurs professionnels pour produire des documents de qualité homogène. Cette charte définit des engagements généraux qui doivent être :

- **significatifs** : l'engagement doit prendre en compte les attentes de demain en termes d'impact environnemental et ainsi être plus exigeant que les obligations réglementaires. La signature d'une convention doit amener les entreprises concernées à diminuer leur impact sur l'environnement de manière plus importante que s'il n'y avait pas eu de convention.
- **engageants** : la convention permet une prise en compte des objectifs par un grand nombre d'adhérents et d'entreprises, elle doit être signée par les présidents des fédérations et syndicats professionnels.
- **multicritères** : par cette convention, le secteur professionnel concerné doit pouvoir traiter des

différents impacts de son activité sur l'environnement mais aussi de problématiques sociales et de gouvernance.

- **mesurables** : les objectifs doivent être chiffrés, les actions tangibles, et un schéma de mise en œuvre des actions doit définir le calendrier des actions prévues. Des indicateurs de suivi permettent de mesurer l'évolution des résultats et l'atteinte ou non des objectifs.

Les CEV doivent également permettre l'intégration systématique d'actions d'écoresponsabilité ouvrant aux salariés la possibilité de prendre part aux efforts de leur entreprise et ainsi apprendre comment jouer individuellement un rôle en faveur du développement durable dans leur quotidien.

Le mode d'emploi des CEV

L'initiative d'une démarche d'engagement volontaire revient au secteur professionnel. Chaque convention se construit en trois temps (*voir schéma*). Tout d'abord, le temps de l'élaboration de la convention par la fédération professionnelle et ses adhérents, puis une réflexion conjointe entre les services concernés du ministère en charge du développement durable et les acteurs du projet (travail sur les objectifs, les indicateurs), enfin la signature de la convention au plus haut niveau hiérarchique. La convention est signée par les présidents de fédérations professionnelles, par le ministre en charge du développement durable ou son représentant, et, le cas échéant, d'un autre ministère, en fonction du périmètre de l'engagement. Par l'apposition de cette signature, le ministère reconnaît la valeur des engagements pris et s'engage à les promouvoir. Cette signature est médiatisée via le site internet du ministère et un communiqué de presse.

Schéma : Les 3 étapes de l'élaboration d'une convention d'engagement volontaire



Le suivi des CEV

Le suivi des conventions peut prendre plusieurs formes :

- un bilan annuel (obligatoire) élaboré par les fédérations ;
- un rapport intermédiaire (facultatif) élaboré par les fédérations ;
- un comité de pilotage (facultatif), auquel le ministère peut participer pour faciliter l'évaluation de l'atteinte des objectifs.

Le bilan annuel, rendu public, permet de suivre l'évolution des pratiques des entreprises. Ce bilan peut donner lieu à une éventuelle révision des objectifs chiffrés initiaux afin de les rendre plus réalistes ou plus ambitieux, mais toujours dans une dynamique d'engagement significatif du milieu professionnel. Cette évaluation est réalisée par la fédération professionnelle, elle mesure l'atteinte des objectifs et apporte des éléments d'explication. Elle est ensuite transmise aux ministères concernés.

26 conventions signées et de nouveaux projets

Depuis la mise en place du dispositif en 2008, 26 conventions (16 multi-thématiques et 10 thématiques) ont été signées par un grand

nombre de secteurs professionnels : du domaine des transports à celui de la santé en passant par le commerce ou encore l'ingénierie. La dernière Conférence environnementale donne une nouvelle impulsion aux CEV à travers deux mesures :

- la mise en œuvre du pacte économie circulaire qui incite les professionnels de la valorisation industrielle des déchets à prendre des engagements volontaires, secteur par secteur, en faveur de l'économie circulaire. Certains secteurs comme celui des panneaux de plâtre ont déjà manifesté leur intérêt pour la démarche.

- la mise en place, par l'ensemble des filières industrielles placées sous l'égide du Conseil national de l'industrie*, de démarches volontaires en faveur de l'éco-conception des produits.

1. Les engagements multi-thématiques. Onze secteurs professionnels ont signé ce type de conventions : les travaux publics (*voir encadré 1*), la santé, la publicité, les ports de plaisance, la propreté, les télécommunications, le commerce et la distribution, le courrier postal, le sport et les loisirs, le transport aérien, l'ingénierie. Deux secteurs, les travaux publics et les médicaments, ont renouvelé leurs engagements dans une convention plus ambitieuse. Au total, seize conventions multi-thématiques ont été signées ainsi que trois avenants, dans les domaines de l'ingénierie, de la santé et du commerce et de la distribution.

Encadré 1 : L'engagement exemplaire de la FNTF

La FNTF (Fédération Nationale des Travaux Publics) a engagé de nombreux acteurs dans une convention signée en 2009 qu'elle a ensuite fait évoluer en 2011 en la recentrant sur son corps de métier avec des engagements renforcés autour de 4 axes :

- La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : appropriation de la RSE par les entreprises, identification des entreprises respectant les principes de la RSE via un logo, mise en réseau et diffusion des connaissances et des bonnes pratiques. **Exemples d'indicateurs** : nombre de clubs RSE en région, évaluation et nombre d'actions de formation au développement durable.
- Les engagements thématiques : énergie et changement climatique, économie des ressources et gestion des déchets, ressources aquatiques et assainissement, biodiversité, évaluation environnementale. **Exemples d'indicateurs** : ratio de tonnes de CO2 par € de chiffre d'affaires, tonnages de matériaux valorisés, évolution des indicateurs statistiques de consommation d'eau, nombre de connexions à l'outil public EBEvie, nombre de chartes Eco Chantiers signées.
- La technique et l'innovation. **Exemple d'indicateur** : suivi du nombre de centres de ressources et de partage des connaissances créés par région.
- La mise en œuvre de l'engagement : processus et suivi, participation des réseaux.

La convention renouvelée prévoit aussi une déclinaison régionale via les Fédérations Régionales des Travaux Publics (FRTP) qui s'appuie sur les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Cellules Economiques Régionales de la Construction (CERC). Ainsi, quatre déclinaisons régionales de la convention ont été signées et trois sont en projet. En région Poitou-Charentes par exemple, la convention signée le 7 décembre 2012 entre le président de la FRTP et le préfet engage les 255 entreprises de travaux publics de la région.

* Le Conseil national de l'industrie, présidé par le Premier Ministre, est une instance de dialogue et de concertation qui regroupe les principaux acteurs industriels et dont l'objectif est de renforcer et développer les filières industrielles.

2. Les engagements sur une thématique spécifique. A ce jour une dizaine d'engagements volontaires portent sur une thématique spécifique, souvent transversale et qui rassemble alors plusieurs secteurs professionnels comme par exemple le secteur de la collecte et du recyclage des papiers de bureau (*voir encadré 2*). Le fait de prendre part à la signature d'une convention multi-thématique n'empêche pas les domaines professionnels de s'engager par la suite sur une thématique spécifique. Ainsi, le secteur du commerce et de la distribution s'est également spécialement mobilisé pour le développement des sacs en plastiques biodégradables et le retrait et le remplacement des ampoules à incandescence par des ampoules à basse consommation.

3. Les engagements d'organismes publics. Ces engagements concernent par exemple le secteur hospitalier public (*voir encadré 3*), la fédération française de tennis, la fédération des ports de plaisance. La fédération nationale des chambres de commerces et d'industrie a également signé un accord de coopération avec le ministère en charge du développement durable.

Des atouts pour toutes les parties prenantes

Du point de vue des fédérations, les CEV sont un moyen de mobiliser l'ensemble d'une profession dans une même dynamique. Elles permettent d'accompagner des entreprises qui manquent de moyens pour engager seules cette démarche. Les CEV permettent aussi aux adhérents d'anticiper les réglementations nationales et internationales à venir. Par ailleurs, la promotion de la signature d'une CEV met la lumière sur un secteur professionnel en montrant qu'il réalise des actions concrètes en faveur d'une économie plus responsable.

Du point de vue de l'Etat, les CEV possèdent également de forts atouts. Par leur caractère collectif, elles créent un véritable effet d'entraînement qui touche à la fois les entreprises du secteur concerné, quelle que soit leur taille, et leurs interlocuteurs professionnels. De plus, il s'agit d'un outil qui peut se décliner en région, afin de s'adapter au mieux aux spécificités locales de chaque métier.

Encadré 2 : L'exemple de la collecte et du recyclage des papiers de bureau

Cette convention, signée en février 2012 par neuf fédérations professionnelles et les pouvoirs publics vise à valoriser les flux de papiers issus des bureaux et développer la filière du recyclage de ces papiers.

Les impacts positifs d'une telle démarche sont indéniables : moins de déchets, moins de besoin au niveau de la filière bois, mais aussi plus d'emplois au niveau de la filière recyclage et une valorisation du territoire. Chaque signataire a pris des engagements particuliers afin d'atteindre à terme l'objectif des 200 000 tonnes de papier par an à recycler, en plus des 400 000 tonnes déjà recyclées en 2010. Beaucoup de ces engagements portent sur la diffusion et la mise à disposition de la CEV auprès des adhérents de chacune des fédérations afin de les sensibiliser à la démarche, et ainsi les inciter à une plus grande attention dans le domaine du tri. Exemples de mesures : privilégier les circuits courts pour la collecte de papiers de bureau, promouvoir la mise en place de certificats de recyclage, mettre en place des contrats d'approvisionnements de long terme entre collecteurs et papetiers.

Encadré 3 : L'exemple de l'engagement des hôpitaux et des cliniques

La convention portant engagement des fédérations hospitalières a été signée le 27 octobre 2009 pour une durée de trois ans. Elle concerne plus de 6 000 établissements sanitaires et médico-sociaux qui relèvent à la fois du secteur public avec la signature de la FHF (Fédération hospitalière de France), du secteur privé non lucratif avec la signature de la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs) que du privé avec la signature de la FHP (Fédération de l'Hospitalisation Privée), mais aussi les centres de lutte contre le cancer.

Son suivi est facilité par la mise en place d'un baromètre du développement durable envoyé à chaque établissement qui reprend les objectifs de la convention avec des indicateurs communs (taux de recyclage des déchets, volume de consommation d'eau, nombre de formations du personnel au développement durable...). L'édition 2013 du baromètre confirme la croissance du nombre de répondants et la progression de la quasi totalité des indicateurs démontre une réelle dynamique. Les fédérations préparent actuellement le renouvellement de cette convention, avec un projet plus ambitieux.

Cet engagement fort en faveur du développement durable se traduit également par des initiatives dans les domaines de l'achat public durable et du management environnemental. Depuis plusieurs années, le rendez-vous annuel de la profession « les salons de la santé et de l'autonomie (Hôpital expo et Geront expo) » mettent ces pratiques à l'honneur.

Pour en savoir plus

Vous pouvez contacter : Zénaïde HUBERT - Tél. : 01 40 81 99 37

zenaide.hubert@developpement-durable.gouv.fr

Le site internet : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Conventions-d-engagement,12047.html>

le
point sur

**Commissariat général
au développement
durable**

**Service de l'économie,
de l'évaluation et de
l'intégration du
développement durable**

Tour Voltaire
92055 La Défense cedex
Tel. : 01.40.81.21.22

**Directeur de la
publication**
Xavier Bonnet

Rédactrice en chef
Laurence Demeulenaere

ISSN
2100-1634

Dépôt légal
Janvier 2014

Conception graphique
CGDD/SEEIDD/IDAE1